



ARRETE n° 2020-01

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-9,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 17 juillet 2020 et notamment l'élection de Monsieur Patrice MORANCAIS en qualité de 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de l'EPCI,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 18 Juillet 2020, Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} vice-président est délégué prioritairement, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer l'ensemble des documents nécessaires pour le bon fonctionnement des affaires intercommunales.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Pierre DESARMENIEN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes, transmis au représentant de l'État, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Auzances, le 18 Juillet 2020
Le Président, Pierre DESARMENIEN



Le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 18/07/2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20200718-2020-01-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020